

**Publications des départements et des offices
de la Confédération**

R

Admission à la vérification de systèmes de compteurs d'électricité

du 8 août 1989

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons approuvé à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette admission ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3084 Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Wandler- und Transformatoren-Werk Wirges GmbH (BRD)

Représentant: ABB Mittelspannungstechnik AG, 8050 Zürich



Transformateur de courant à isolation totale, type support, pour montage à l'intérieur.

	Types	
	EASS 12-01 ... 12-09	EASS 24-01 ... 24-09
Tension de service maximale	12 kV	24 kV
Tension d'essai	35/4 kV	55/4 kV

Courant primaire assigné: a. 5 .. 1500 A ou 2 × 5 .. 500 A
ou 10-5 .. 1000-500 A
b. 2000 A ou 2 × 750 A ou
1500-750 A
c. 2500 A ou 2 × 750 A ou
2500-1250 A

Courant secondaire assigné: 1 A ou 5 A
Puissance de sortie assignée: 30 VA
Classe de précision: 0,5
Nombre de noyaux: 1 jusqu'à 4
dont admis pour la vérification:
1 ou 2 noyaux
Fréquence: 50 Hz

8 août 1989

Office fédéral de métrologie:
Le directeur, Piller

Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

Déplacement des limites du travail de jour (art. 10 LT)

- Société des Produits Nestlé SA, 1636 Broc
diverses parties d'entreprise
30 ho
26 juin 1989 au 30 juin 1990
- Raycolor SA, 1037 Etagnières
bains d'oxydation
16 ho au plus
31 juillet 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Raskin SA, 1033 Cheseaux-sur-Lausanne
diverses parties d'entreprise
8 ho
23 octobre 1989 au 24 octobre 1992 (renouvellement)
- Chemedica SA, 1896 Vouvry
séchage
8 ho
31 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Posso Précision SA, 1337 Vallorbe
atelier des presses à injecter
10 ho, 30 f
21 août 1989 au 22 août 1990 (renouvellement)

Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- Appareillage Gardy SA, 1227 Acacias
fonderie et moulage, Prévêrenge
12 ho
25 juin 1989 au 30 juin 1990
- RMV mecanic SA, 1325 Vaulieu
atelier des machines CNC
9 ho
28 août 1989 au 1er septembre 1990
- Posso Précision SA, 1337 Vallorbe
atelier des presses à injecter
20 ho
21 août 1989 au 22 août 1990 (renouvellement)
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurten-gasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

Permis concernant la durée du travail octroyés

Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2^e al., LT)

- F.N.M. Fonderie Nouvelle SA, 2740 Moutier
département coquilles
4 ho
4 septembre 1989 au 5 septembre 1992 (renouvellement)

Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1^{er} al., LT)

- Jacob, Suchard, Tobler SA, 2003 Neuchâtel
diverses parties d'entreprise
104 ho, 240 f
7 août 1989 au 11 août 1990 (renouvellement)
- Stoucor - Bex AG, 1880 Bex
secteur sablage et peinture
6 ho
18 septembre 1989 au 19 septembre 1992 (renouvellement)
- Sodeco SA, 1211 Genève 16
ateliers de production à Hérérence VS
6 ho, 6 f
3 octobre 1989 jusqu'à nouvel avis (renouvellement)
- Fuchs & Cie., 1700 Fribourg
poinçonnage CNC
8 ho
11 juillet 1989 au 22 juillet 1989

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art.17, 2^e al., et 24, 2^e al., LT)

- Entreprise de Physico-Chimie Industrielle EPCI SA,
1400 Yverdon
ligne de fabrication intégrée
21 ho
10 juillet 1989 au 6 janvier 1990 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2^e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/28 58).

8 août 1989

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune de Boécourt JU, remaniement parcellaire, 3ème étape, projet n° JU160/3
- Commune de Develier JU, remaniement parcellaire, 3ème étape, projet n° JU167/3
- Commune de Glovelier JU, remaniement parcellaire, 3ème étape, projet n° JU166/3
- Commune d'Evolène VS, rationalisation de bâtiment Sonville 2, projet n° VS3298
- Commune d'Evolène VS, rationalisation de bâtiment Lagetta-Collet/La Forclaz, projet n° VS3296
- Commune de Conthey VS, améliorations de l'alpage de Flore, projet n° VS3367
- Commune de Bullet VD, rationalisation de bâtiment derrière chez Lasseur, projet n° VD2406
- Commune de Rougemont VD, raccordement au réseau électrique du rural le Recard, projet n° VD2530
- Commune de Courgenay JU, remaniement parcellaire, 3ème étape, projet n° JU137/3
- Commune de Saint-Sulpice NE, réfection du chemin des Grands-Prés, projet n° NE1075
- Commune du Bémont JU, aménagement du chemin d'accès au hameau des Cufattes, projet n° JU372

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi

fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

8 août 1989

Service fédéral des
améliorations foncières

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	31
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.08.1989
Date	
Data	
Seite	1130-1136
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 869

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.